

Centre Communal d'Action Sociale

Le 23 janvier 2023

DEC-2023-01-02

PTO/Centre juridique/GA

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'Association COMUNIDAD, dont le siège social est situé 121 Rue Amédée Saint Germain à BORDEAUX (33800), représentée par Madame Véronique HOURCADE en sa qualité de Présidente, pour la réalisation d'un concert du Groupe Dimelotù qui se déroulera le mardi 7 février 2023 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

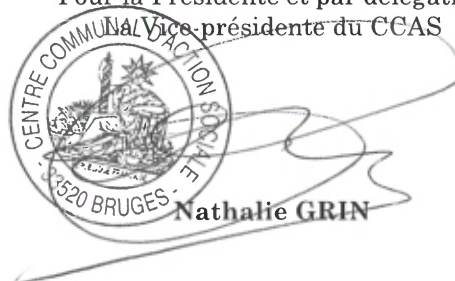
- **De signer** le contrat de prestation avec l'**Association COMUNIDAD** (SIRET 799 049 556 00019), pour la réalisation d'un concert par le Groupe Dimelotù le mardi 7 février 2023 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire.
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **240,00€ TTC (association non assujettie à TVA)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
Vice-présidente du CCAS



Nathalie GRIN